



ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Montreuil, le 2 octobre 2017

Le directeur

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

17000750

DÉCISION

Le directeur de l'établissement public administratif « La Masse des douanes »

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, et notamment son article 19 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

DÉCIDE :

Reçoivent délégation de pouvoir pour :

- 1) exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- 2) disposer du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs à la circonscription dans les limites fixées par le 6° de l'article 15 du décret du 23 avril susvisé ;
- 3) représenter l'établissement en justice devant les juridictions territorialement compétentes.

Les délégués territoriaux de la Masse de :

Bayonne

Corse

Dijon

Guadeloupe

Guyane

Île-de-France

Lille

Lyon

Martinique

Méditerranée

Metz

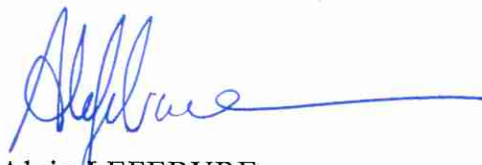
Montpellier

Nantes

Rouen

La présente décision sera publiée au « Bulletin officiel des douanes ».

Le directeur de l'établissement,



Alain LEFEBVRE